127. Notification d'appel 1646 mars 4 a. s. Neuchâtel

Demande au sujet de l'obligation éventuelle de notifier la partie adverse d'un appel logé dans les dix jours après une sentence défavorable. Le point est renvoyé en justice.

Du IIII de mars 1646^a [04.03.1646], en Conseil général, ou presidoit monsieur le maitre bourgeois Pierre Grisel. [...] / [fol. 138r]

Dudit jour en Conseil estroict.

Le secrétaire Abraham Dupasquier au nom du sergeant Borquin a demandé esclaircissement d'un point de coustume, scavoir mon si une personne ayant obtenu passement allencontre [!] de sa partie lequel vient a protester d'en appeller dans les dix jours en arrivant qu'il vienne à en appeller dans ledict temps iceluy n'est pas obligé de la deuement notifier a sa partie dans ledit temps.

Partie renvoyée en justice pour en attendre sentence puis qu'il ne s'en trouve exemple semblable.

Original: AVN B 101.01.01.007, fol. 138r; Papier, 23.5 × 34 cm.

a Souligné.

15